



Avoir pour une piece defectueuse dans une casse

Par **G.Andre**, le **22/02/2013** à **18:45**

[fluo]bonjour[/fluo]
Le vehicule de mon fils etant en panne(pompe a injection defectueuse. Une neuve coute environ 1000 euros. Je me suis adresse a une casse et j'ai trouve une qui correspondait au vehicule pour 250 euros. Je l'ai porte au garage BOSCH la pompe est une piece BOSCH. Le garagiste l'a remonte et le vehicule n'a jamais demarre. Le garagiste m'en a trouve une pour le meme prix. Enfin le vehicule a demarre et tout va bien. Pour cette operation j'ai du payer 2 fois la depose et la repose. J'ai ramene la piece a la casse et le vendeur me dit qu'il ne me rembourse pas et il me fait un avoir que j'ai conteste. Il m'a dit que c'était comme ça. Voyant qu'il n'y a pas de discussion. Je suis rentre chez moi avec une carte de visite avec ecrit un avoir de 250 euros au dos. En a t-il le droit? D'apres ce que j'ai lu je pense qu'il a tort. Merci pour tout Amities a tous G.xxxxx

Par **Lag0**, le **22/02/2013** à **18:49**

Bonjour,
Vous pouviez revendiquer l'application de la garantie légale de conformité. Voir <http://vosdroits.service-public.fr/F11094.xhtml> Ce que doit faire le vendeur
Le vendeur doit alors remplacer ou réparer le produit sans frais dans un délai de 30 jours. S'il est dans l'incapacité de s'exécuter, et si le défaut est majeur, il doit :
soit vous rembourser le prix d'achat du produit,
soit vous laisser le produit non conforme et vous dédommager d'une partie du prix.